



CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020 - 2025

SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DE TERRITORIA MUTUELLE REPRESENTEE PAR ALTERNATIVE COURTAGE

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG
N°2019.38 du 25 juin 2019

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n° 2020-37 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Ci-après désigné le CIG de la petite couronne,

ET

Territoria Mutuelle (groupe AESIO) représentée par Alternative Courtage
Ci-après désignée Territoria Mutuelle,

ET

Collectivité/établissement
Représentée par M./Mme, Maire/Président

Ci-après désignée(e) la collectivité/l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12, portant dispositions statutaires relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale et autorisant les centres de gestion à conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation avec un des organismes mentionnés à l'article L.827-5 du même code dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2019-38 du 25 juin du Conseil d'administration du CIG de la petite couronne attribuant la convention de participation prévoyance à Territoria Mutuelle (groupe Aesio) représentée par Alternative Courtage, suite à la mise en concurrence intervenue en 2019,

Il est convenu ce qui suit,

CIG Petite Couronne

Centre interdépartemental
de gestion de la petite couronne
de la région d'Ile-de-France
1 rue Lucienne Gérard
93698 Pantin Cedex

T. +33 1 56 96 80 80
info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

PRÉAMBULE

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération, après consultation de leur comité technique.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, le CIG de la petite couronne a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025.

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

La collectivité/l'établissement adhère à la convention de participation conclue avec Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage et souscrite par le CIG de la petite couronne en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance.

L'adhésion des agents est facultative.

Article 2 : Effet et durée de l'adhésion

La collectivité/l'établissement adhère à compter du

L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2025.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le CIG de la petite couronne.

Elle est liée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le CIG.

Article 3 : Nature des garanties proposées

Type de garanties sur lesquelles porte la participation de l'employeur	<input type="checkbox"/> Formule « à la carte » <input type="checkbox"/> Formule Pack
Assiette de cotisations et des garanties au choix de la collectivité	<input type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire et NBI
	<input type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire

Article 4 : Participation de la collectivité/l'établissement

La participation de la collectivité/l'établissement à la garantie « prévoyance » est la suivante :

(Indiquer le montant en euros et par agent)

-
-
-

Article 5 : Frais de gestion

Le CIG de la petite couronne applique des frais de gestion annuels pour l'adhésion à la convention de participation. Ces frais de gestion sont déterminés chaque année par délibération du Conseil d'administration.

Pour 2022, ils sont fixés comme suit :

Effectif de la collectivité/l'établissement	1 convention	2 conventions
- 10 agents	30,00 €	54,00 €
de 10 à 49 agents	100,00 €	180,00 €
de 50 à 349 agents	500,00 €	900,00 €
de 350 à 999 agents	1 000,00 €	1 800,00 €
de 1 000 à 1999 agents	1 800,00 €	3 240,00 €
+ de 2000 agents	2 500,00 €	4 500,00 €

Le montant des frais de gestion peut faire l'objet d'une révision qui s'appliquera aux conventions en cours à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, sans nécessiter la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La collectivité/l'établissement est informé(e) par courrier simple de toute modification des tarifs.

Article 6 - Modification

Toute modification de la présente convention, y compris de la participation financière de la collectivité/l'établissement, devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin,

le

Pour Territoria Mutuelle,
représentée par
Alternative Courtage

Pour le Président du CIG,

Pour la collectivité/l'établissement
Le Maire/le Président



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE 2020-2025**

**SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE
RISQUE PREVOYANCE AUPRES DE
TERRITORIA MUTUELLE REPRESENTEE PAR
ALTERNATIVE COURTAGE**

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG
N°2019.38 du 25 juin 2019

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2020-37 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Ci-après désigné le CIG de la petite couronne,

ET

Territoria Mutuelle (groupe AESIO), représentée par Alternative Courtage
Ci-après désignée Territoria Mutuelle,

ET

XXXXXXX,

Représenté par son XXXXXXXXX, Monsieur XXXXXXXXXXXX,

Ci-après désigné l'établissement,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Aux termes du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et eu égard au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale est suspendu en cas de congés de longue maladie et de longue durée (CLM/CLD).

La convention de participation conclue entre le CIG de la petite couronne et Territoria mutuelle prévoit une option qui permet de couvrir le régime indemnitaire à 45% en période de demi-traitement. Elle ne prévoit aucune garantie du régime indemnitaire en période de plein traitement.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2021, le CIG de la petite couronne a approuvé le projet d'avenant à la convention de participation visant à compléter l'option Employeur « Prise en charge du régime indemnitaire à 45% » par une extension optionnelle « Prise en charge supplémentaire du régime indemnitaire en CLM et CLD » fixant le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 95% pendant les périodes de plein traitement et de demi-traitement.

Cosidérant l'article 6 de la convention d'adhésion à la convention de participation de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant la délibération de XXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXX portant adhésion à l'extension optionnelle de prise en charge supplémentaire du régime indemnitaire des agents en CLM et CLD,

CIG Petite Couronne

Centre interdépartemental
de gestion de la petite couronne
de la région d'Ile-de-France
1 rue Lucienne Gérard
93698 Pantin Cedex

T. +33 1 56 96 80 80
info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

Certifié exécutoire
Acte publié le 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
N° 18122024-12-63
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

IL EST ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - L'article 3 de la convention susvisée est ainsi modifié :

Type de garanties sur lesquelles porte la participation de l'employeur	<input type="checkbox"/> Formule « à la carte » <input checked="" type="checkbox"/> Formule Pack		
Assiette de cotisations et des garanties au choix de la collectivité	<input type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI	<input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge supplémentaire du Régime Indemnitaire en CLM et CLD	<input type="checkbox"/> Imposée par l'employeur à tous les agents
	<input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI + Régime Indemnitaire		<input type="checkbox"/> Laisée au choix de l'agent

Article 2 : L'article 4 de la convention susvisée est ainsi modifié :

La participation de l'établissement à la garantie de base, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, est la suivante :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Les autres articles de la convention susvisée ne sont pas modifiés.

Article 4 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et dès signature par les parties contractantes.

Fait à Pantin, le

Pour Territoria mutuelle
Représentée par
Alternative courtage

Pour le Président du CIG

Pour l'établissement
Le Président